

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2013)
Heft: 2001

Artikel: Quand la Suisse s'interdit l'exercice de sa souveraineté : dans ses relations avec l'UE, la Suisse est prisonnière d'une conception dépassée qui l'empêche d'atteindre son but
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014124>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

considéré comme plus précis et mieux documenté, et donc permettant de prendre des décisions adéquates et sages.

Ne strictement rien savoir

Pourtant, en réalité, les gens ne savent strictement rien de ce que les autorités font des écoutes auxquelles elles procèdent. Ce qu'elles qualifient de secret mérite-t-il vraiment ce qualificatif? La qualité des informations couvertes par le secret est-elle meilleure que celles qui sont publiques? On ne peut pas

exclure que tel soit effectivement le cas, sans que cela soit pour autant généralisable. Les «secrets» du gouvernement Bush sur les armes de destruction massive dont aurait disposé l'Irak de Saddam Hussein montrent les manipulations auxquelles les autorités peuvent procéder.

C'est bien là l'un des grands risques liés aux écoutes de la NSA et de ses équivalents. Les gouvernements peuvent faire valoir que les écoutes permettent d'améliorer la sécurité et de prévenir des

actes criminels de sorte que le public aura tendance à les accepter. Mais comme les programmes d'écoute sont secrets, que les enregistrements réalisés sont également secrets, et que la plupart des actes criminels qui auraient pu être évités ne sont pas davantage divulgués, les gens sont en fait conduits à considérer que les écoutes sont utiles et valables, sans rien savoir sur la qualité et la pertinence des informations recueillies et sur ce que les autorités en font. Ou pourraient en faire.

Quand la Suisse s'interdit l'exercice de sa souveraineté

Dans ses relations avec l'UE, la Suisse est prisonnière d'une conception dépassée qui l'empêche d'atteindre son but

Jean-Daniel Delley - 06 juillet 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23852>

La donne est relativement simple. La Suisse, c'est son intérêt, veut accéder sans entraves au marché unique européen. L'Union européenne demande en contrepartie que les accords bilatéraux reprennent de manière dynamique son nouveau droit et qu'une instance supranationale veille à l'application et à l'interprétation homogènes de ces accords. Qui veut participer au jeu doit en respecter les règles.

Mais la Suisse se heurte à un obstacle qu'elle prend grand soin de cultiver - sa souveraineté - et à laquelle il

n'est pas question de tolérer le moindre accroc.

Après l'échec de l'adhésion à l'Espace économique européen, elle a cru parvenir au but en multipliant les accords bilatéraux avec Bruxelles.

Puis, lorsque cette dernière nous a fait comprendre que l'exercice avait atteint ses limites, Berne a imaginé plusieurs scénarios successifs censés répondre aux exigences de notre partenaire tout en préservant notre souveraineté: EEE *light*, bilatérales plus, accord-cadre et enfin la création d'une instance exclusivement helvétique pour

le contrôle de la mise en œuvre de l'acquis communautaire. Sans succès.

Aujourd'hui, la Suisse propose de recourir à la Cour européenne en cas de litige, mais seulement pour un avis de droit auquel nous ne serions pas obligés d'obéir; en cas de refus helvétique, l'Union pourrait suspendre tout ou partie de l'accord concerné. Et il reviendrait à une instance d'arbitrage le soin de juger de la proportionnalité des mesures de rétorsion prises par Bruxelles. Nous voilà donc de retour à la case départ de la gestion complexe et opaque des relations bilatérales dont

l'Union ne veut plus.

Dans ce dossier, la Suisse est prisonnière de son propre discours souverainiste. L'opinion publique, trop longtemps biberonnée au slogan de la souveraineté helvétique, n'est probablement pas encore prête à admettre le verdict de juges étrangers. Or ses élites politiques persistent à se nourrir de ce slogan, voir [les réactions](#) des partis bourgeois au dernier projet de mandat de négociation présenté par le Conseil fédéral. Dans ces conditions, il n'y a pas de raison pour que cette opinion évolue, d'autant moins que les partis restent tétanisés par l'image d'une Suisse,

vierge effarouchée et fière de sa vertu, que martèle sans relâche l'UDC.

Dans son *Traité de droit constitutionnel suisse* (1967), Jean-François Aubert notait que «*la souveraineté est un vocable d'un âge révolu. Elle sent terriblement son dix-neuvième siècle*». Imaginé par des penseurs politiques pour asseoir le pouvoir du monarque sur les seigneurs qui contestaient son autorité, le concept a pu encore servir à la construction des Etats-nations. Aujourd'hui, la souveraineté comprise comme l'absence d'un pouvoir supérieur, d'une quelconque dépendance, n'a plus de sens.

Dans un monde où l'interdépendance des Etats connaît un degré jamais atteint, être souverain ne consiste pas à agir à sa guise mais à détenir le pouvoir de déléguer des compétences à une instance collective. Cette délégation ne conduit pas à affaiblir le pays qui y consent, mais au contraire à assurer sa pérennité, à obtenir des avantages auxquels seul il ne pourrait prétendre.

C'est ce discours qu'on aimerait entendre de la part du gouvernement comme des partis politiques, au lieu de laisser le champ libre aux affabulations de l'UDC.

Question jurassienne: pas de solution sans sortir du cadre cantonal

Le scrutin du 24 novembre relance le débat sur les cantons

Invité: Marc Jeannerat - 03 juillet 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23843>

La question jurassienne pèse plus lourd que la seule difficulté à tracer une frontière entre deux cantons. Elle est un symptôme qui signale un mal-être plus général du pays. Eliminer un symptôme le fait resurgir ailleurs ou plus tard.

Le canton, comme institution politique, est un échelon aujourd'hui dépassé. Il ne représente plus la dimension adéquate pour définir les transports, la sécurité, la formation, la santé. Dans tous

ces secteurs, il faut inventer des mesures improbables. De plus, la pluralité de ces Etats minuscules empêche de nécessaires économies d'échelle à l'heure où la prospérité cède peu à peu la place à une sobriété plus ou moins contrainte.

Pourtant les cantons ne sont pas tabous, ils sont un fossile politique. Nos pères de 1848, dans leur sagesse, après de vives empoignades, les ont conservés, surtout pour éviter

que les cantons catholiques reprennent les armes et relancent un *Sonderbund*, dont on venait de sortir. Cela a tenu un siècle et demi. C'est remarquable!

Mais le moment est venu de remettre la question sur le tapis. Imaginons qu'à l'occasion de l'[accord entre Berne et le Jura](#) pour ouvrir un débat et éventuellement réunir une Constituante, l'occasion soit saisie d'aborder cette très difficile question. Un peu la